

E 2001 (D) 3/272

*Le Ministre de Suisse à Bucarest, R. de Weck,
au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz¹*

L

Mogosea, 20 juin 1944

Pour faire suite à mes derniers rapports écrits et télégraphiques², j'ai l'honneur de porter à votre connaissance ce qui suit :

Au cours de l'audience qu'il m'a accordée aujourd'hui même, M. le Président intérimaire du Conseil des Ministres m'a remis personnellement, après m'en avoir donné lecture, une très longue épître relative, d'une part, à la situation des Suisses de Roumanie et, de l'autre, à son désir de nous voir offrir un refuge à un certain nombre de ses compatriotes du monde intellectuel et universitaire.

Le temps me manquant pour faire recopier la missive du premier ministre, je vous l'envoie sous ce pli en original en vous priant de vouloir bien me la restituer le plus promptement possible dès que vous aurez pu en faire prendre des copies.

Par sa longueur et sa grandiloquence, cette lettre vous fera comprendre quelles difficultés je rencontre pour amener mon interlocuteur à traiter les questions qui nous intéressent sur le plan pratique et concret auquel nous sommes habitués, mais qui n'est décidément pas le sien.

1. *M. Pilet-Golaz a lu cette lettre le 27 juin 1944.*

2. *Non reproduits.*



J'eusse désiré être en mesure de vous soumettre, de la part de M. Mihai Antonesco, des propositions précises. Tout ce que je puis faire, c'est de vous transmettre tel quel son plaidoyer en vous priant de m'adresser le plus promptement possible toutes les instructions que vous jugerez utiles.

Je crois qu'il serait bon d'appeler l'attention de M. Pella sur la nécessité de nous présenter un programme nettement défini: nombre des personnes que l'on désirerait nous voir accueillir, état nominatif de ces personnes, modalités envisagées pour assurer leur entretien, etc.

Peut-être pourrions-nous suggérer au gouvernement roumain l'idée de grouper dans un de nos hôtels, de préférence dans une région où l'industrie touristique a besoin d'encouragement, une petite colonie d'intellectuels et d'universitaires.

ANNEXE

E 4300 (B) 3/17

*Notice de la Division de Police du Département de Justice et Police*³

Copie

Berne, 22 juin 1944

ENTRÉES DE ROUMAINS

Au sujet des entrées de Roumains en Suisse, je me permets de vous exposer d'une manière générale ce qui suit:

Ces derniers temps, les demandes d'entrée de Roumains sont devenues nombreuses. Il est rare que les requérants déclarent qu'ils veulent se réfugier en Suisse. Le plus souvent, ils cherchent à obtenir le visa d'entrée sous des prétextes divers, le plus souvent pour affaires ou pour raisons de santé. Assez fréquemment, ceux qui veulent venir pour affaires se font charger d'une mission officielle par les autorités roumaines.

La Division des Affaires Etrangères a fait les mêmes expériences que nous dans ce domaine. Nous avons eu quelques cas de porteurs de passeports diplomatiques dont elle avait autorisé l'entrée pour un court séjour et qui maintenant ne veulent plus quitter la Suisse.

Les expériences mentionnées ci-dessus et les considérations suivantes nous ont amenés à être très restrictifs à l'égard de l'entrée des Roumains: Si la Roumanie est occupée par les Russes ou bolchévisée, les Roumains qui se seront réfugiés chez nous ne pourront plus retourner dans leur pays de longtemps; peut-être ne pourront-ils jamais y rentrer. Les moyens dont ils disposent en Suisse leur permettront de vivre un certain temps; pour les uns, pas très longtemps, pour d'autres, peut-être plusieurs années, mais ces moyens s'épuiseront un jour. Il faudra alors soit les assister, soit les autoriser à exercer une activité qui assure leur existence. Nous avons l'exemple des réfugiés russes après la dernière guerre dont il a fallu assister un assez grand nombre pendant des années (si mes souvenirs sont exacts, à un moment plus de 200 étaient assistés par la Confédération); sauf erreur, quelques-uns le sont encore et le montant des secours alloués doit dépasser aujourd'hui 6 millions de francs. Je crois devoir ajouter que la plupart des réfugiés russes que nous avons eus n'étaient pas des hommes d'affaires et n'ont pas cherché à faire des affaires en Suisse. Ce que j'ai vu jusqu'à présent me fait croire qu'il en serait autrement des Roumains. Une bonne partie de ceux qui veulent

3. Cette notice destinée au Chef de la Division, H. Rothmund, n'est pas signée, mais elle a très probablement été rédigée par le Chef de la Police fédérale des Etrangers, P. Baechtold.

22 JUIN 1944

457

venir sont des hommes d'affaires ou ont en tout cas l'habitude des affaires. Ils chercheraient fatalement à exercer une activité en Suisse; s'ils y arrivaient, cette activité serait sans doute contraire à nos intérêts et surtout nous courrions le risque que ces étrangers introduisent chez nous, dans le domaine des affaires, leurs procédés et leurs habitudes dont le moins qu'on puisse dire est qu'ils sont des plus fâcheux.

Si nous voulons accueillir un certain nombre de Roumains en Suisse, il faudrait avoir une situation claire et pour cela il faudrait

1) ne pas admettre ceux qui pénétreraient dans notre pays par des moyens détournés avec l'intention d'y rester; ceux-là devraient être refoulés impitoyablement et s'ils ne pouvaient pas quitter la Suisse, être internés.

2) S'entourer, avant d'autoriser l'entrée, de toutes les précautions voulues, en particulier, sur les points suivants:

a) s'assurer dans toute la mesure du possible, soit par l'intermédiaire de notre légation à Bucarest, soit par les références, que les requérants indiqueraient en Suisse, que nous avons affaire à des personnes suffisamment honorables et qui méritent que l'on fasse quelque chose pour elles;

b) avoir des garanties suffisantes (de particuliers ou de maisons suisses, par exemple), que leur existence en Suisse sera assurée pour toujours, sans qu'ils aient à exercer d'activité lucrative;

c) leur faire savoir expressément que même s'ils devaient passer tout le reste de leur vie en Suisse, ils ne seraient pas autorisés à travailler.